



DE_20260417_17

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Attribution du marché 202602 de Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture de l'école Jaurès-Curie

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération DEL_20260401_01 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que la présente consultation concerne un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection de la couverture de l'école Jaurès-Curie à TRIGNAC ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte a été lancée le 6 février 2026, avec remise des offres fixée au 27 février 2026 ;

Considérant que 4 bureaux d'études ont été consultés ;

Considérant que 1 pli a été déposé dans les délais ;

Considérant que, suite à la commission d'appel d'offres, ses membres décident de classer n°1 l'offre du groupement conjoint d'entreprises DRA / ASCIA INGENIERIEA ;

Considérant que le groupement d'entreprises ne serait attributaire du marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées ;

Considérant qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être attribué ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260422-DE_20260417_17-CC

Article 1^{er} : De conclure le marché public de maîtrise d'œuvre d'entreprises DRA / ASCIA INGENIERIE, dont le mandataire est le montant global et forfaitaire de 44 200,00 € HT,

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2026 au chapitre 23, à l'article 2313,

Article 3 : Le marché sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire,

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat,

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le **22 AVR. 2026**

Le Maire,
M. Claude AUFORT